
SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR
ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2016

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
1, allée Factory
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499

Édifige Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de la Société de gestion des placements Vestcor

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société de gestion des placements Vestcor, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle la situation financière de la Société de gestion des placements Vestcor au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats d'exploitation et des flux de trésorerie pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 4 afférente aux états financiers, qui indique que la Société de gestion des placements Vestcor a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1^{er} avril 2016 et que sa date de transition était le 1^{er} avril 2015. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les états de la situation financière au 31 mars 2016 et au 1^{er} avril 2016, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Le 27 mars 2017

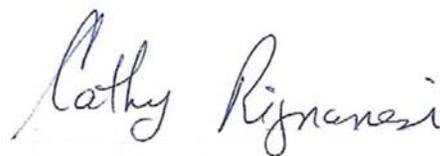
Fredericton, Canada

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR**État de la situation financière***(en milliers de dollars canadiens)*

	31 décembre 2016	31 mars 2016 <i>(non audité)</i>	1^{er} avril 2015 <i>(non audité)</i>
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie	74 \$	66 \$	53 \$
Débiteurs	5 046	3 680	2 779
Autres débiteurs	76	6	2
Charges payées d'avance	689	519	355
Total de l'actif à court terme	5 885	4 271	3 189
Débiteurs à long terme <i>(note 8)</i>	358	371	375
Immobilisations <i>(note 5)</i>	371	503	450
	6 614 \$	5 145 \$	4 014 \$
PASSIF ET ACTIF NET			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer <i>(note 6)</i>	5 858 \$	4 252 \$	3 164 \$
Tranche à court terme des obligations au titre du régime complémentaire de retraite <i>(note 8)</i>	26	19	25
Total du passif à court terme	5 884	4 271	3 189
Régime complémentaire de retraite <i>(note 8)</i>	358	371	375
Apports reportés afférents aux immobilisations <i>(note 10)</i>	371	503	450
Total du passif	6 613	5 145	4 014
Actif net non affecté	1	—	—
	6 614 \$	5 145 \$	4 014 \$

*Voir les notes afférentes aux états financiers**Obligations contractuelles et éventualités (note 7)*

Approuvé au nom du conseil d'administration :

Michael W. Walton
Président du conseilCathy Rignanesi
Présidente du comité de vérification

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR
État des résultats et de l'évolution de l'actif net
(en milliers de dollars canadiens)

	Période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016	Exercice clos le 31 mars 2016 <i>(non audité)</i>
PRODUITS		
Frais de gestion de placements <i>(note 11)</i>	13 335 \$	17 719 \$
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations <i>(note 10)</i>	159	176
Divers	2	2
Total des produits	13 496	17 897
CHARGES		
Gestion de placements à l'interne		
Salaires et avantages sociaux	7 906	9 237
Systèmes d'information	1 536	1 873
Garde de titres	776	1 183
Bureau et entreprise	326	414
Services professionnels	268	376
Loyer de bureaux	244	303
Amortissement des immobilisations	159	176
Total de la gestion de placements à l'interne	11 215	13 562
Gestion de placements à l'externe		
Gestion de placements	2 188	4 288
Garde de titres	93	47
Total de la gestion de placements à l'externe	2 281	4 335
Total des charges	13 496	17 897
Excédent des produits sur les charges	—	—
Actif net non affecté, à l'ouverture de la période	—	—
ACTIF NET NON AFFECTÉ, à la clôture de la période	— \$	— \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR**État des flux de trésorerie***(en milliers de dollars canadiens)*

	Période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016	Exercice clos le 31 mars 2016 <i>(non audité)</i>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	— \$	— \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	159	176
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(159)	(176)
Régime complémentaire de retraite	13	15
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Augmentation des débiteurs	(1 352)	(897)
Augmentation des autres débiteurs	(70)	(4)
Augmentation des charges payées d'avance	(170)	(164)
Augmentation des créditeurs et charges à payer	1 606	1 088
Flux net de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	27	38
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	(27)	(229)
Apports reportés afférents aux immobilisations	27	229
Flux net de trésorerie affecté aux activités d'investissement	—	—
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Paiement au titre du régime complémentaire de retraite	(19)	(25)
Flux net de trésorerie affecté aux activités de financement	(19)	(25)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE AU COURS DE LA PÉRIODE		
	8	13
Trésorerie au début de la période	66	53
TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	74 \$	66 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Société de gestion des placements Vestcor (la « SGPV » ou la « Société ») a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* (promulguée le 11 mars 1996) et a été prorogée le 1^{er} octobre 2016 comme étant une société avec capital-actions, en vertu de la *Loi sur Vestcor* (la « Loi »). Le mandat de la SGPV est d'exercer les fonctions de gestionnaire de placements pour les caisses de retraite et autres fonds de capitaux du secteur public.

La SGPV est détenue entièrement par la Société Vestcor, une organisation à but non lucratif dont les membres sont le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). Conformément à la Loi, l'exercice de la SGPV se termine désormais le 31 décembre. Son capital-actions autorisé est constitué d'un nombre illimité d'actions d'une seule catégorie sans valeur nominale. Le 1^{er} octobre 2016, 1 000 actions ont été émises au profit de Vestcor au prix unitaire de 1 \$ (dollar).

La SGPV recouvre la totalité de ses charges de fonctionnement et de ses dépenses en immobilisations selon la méthode du recouvrement des coûts. La SGPV est une société à but non lucratif et est donc exonérée d'impôts sur le bénéfice en vertu du paragraphe 149(1)l) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

Au 31 décembre 2016, la valeur marchande estimative des actifs gérés par la SGPV était de 15,7 milliards de dollars. Ces actifs sont détenus dans des partenariats et des entités de fonds commun distincts gérés par la SGPV.

2. Principales méthodes comptables

a) Règles de présentation

Ces états financiers ont été établis conformément aux *Normes comptables pour les organismes sans but lucratif* figurant dans la Partie III du *Manuel des comptables professionnels agréés (CPA) du Canada*. Les principales méthodes comptables utilisées dans le cadre de l'établissement de ces états financiers sont les suivantes :

b) Constatation des produits

Les honoraires sont inscrits à titre de produits à mesure que les services sont rendus et que leur recouvrement est probable. La SGPV comptabilise les apports selon la méthode du report. Les apports affectés à l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis par des imputations aux résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux correspondants à ceux qui sont utilisés pour l'amortissement des immobilisations en question.

c) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût d'acquisition moins l'amortissement cumulé. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la prestation de services, sa valeur comptable est réduite à sa valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties sur leur durée de vie utile estimative, selon la méthode linéaire, aux taux suivants :

Matériel informatique	- 3 ans
Mobilier et matériel	- 12,5 ans
Améliorations locatives	- sur la durée résiduelle du bail

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Avantages sociaux futurs des employés

Les employés à temps plein de la SGPV participent au RRSPNB depuis le 1^{er} janvier 2014. Le RRSPNB est un régime contributif interentreprises à prestations cibles. Avant le 1^{er} janvier 2014, les employés à temps plein participaient à un régime contributif interentreprises à prestations déterminées, en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*. En outre, certains employés participent également à une convention de retraite dont le gouvernement du Nouveau-Brunswick est le promoteur. Les actifs et les passifs de ces régimes ne sont pas séparés. Puisqu'il est impossible d'obtenir tous les renseignements nécessaires à une répartition très précise de sa part d'obligations, la SGPV a recours à la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées pour rendre compte de sa part de ces régimes. Par conséquent, les cotisations de l'employeur sont passées en charge à mesure qu'elles sont engagées.

e) Instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Tous les instruments financiers sont évalués par la suite au coût ou au coût amorti, sauf si la direction décide de comptabiliser de tels instruments financiers à leur juste valeur. La SGPV n'a pas choisi de comptabiliser de tels instruments financiers à leur juste valeur.

En la présence d'indicateurs de perte de valeur, les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation annuel à la fin de l'exercice financier. La SGPV détermine alors s'il existe une détérioration importante du montant ou de l'échéancier des flux de trésorerie futurs par rapport aux actifs financiers. Si c'est le cas, la valeur comptable de l'actif financier est réduite à la plus élevée de ces valeurs : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le montant pouvant être obtenu de la réalisation de l'actif financier ou le montant pouvant être obtenu de la réalisation d'une sûreté accessoire. En cas d'événement ou de circonstances entraînant un changement de situation, une perte de valeur sera reprise à concurrence de l'amélioration, sans dépasser la valeur comptable initiale.

f) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants constatés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice. Ces estimations et hypothèses portent principalement sur la valeur recouvrable nette des débiteurs, la durée de vie estimative et le choix des taux d'amortissement des immobilisations (*note 5*) et des apports reportés (*note 10*) et la provision actuarielle estimée pour le régime complémentaire de retraite (*note 8*).

3. Chiffres comparatifs

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice à l'étude. La direction a délaissé sa pratique consistant à constater les frais associés aux gestionnaires de placement externes, déduction faite des frais portés sur l'état des résultats et l'évolution de l'actif net, pour constater les montants bruts des charges et des produits correspondants. Elle pense que ce mode de présentation détaille mieux les services rendus aux clients du fait de ses activités. Par conséquent, le total des produits et le total des charges pour la période de comparaison ont été ajustés de 5 518 \$.

4. Transition aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif

Le 1^{er} avril 2016, la SGPV a adopté les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et les changements ont été appliqués de façon rétrospective. Auparavant, elle faisait ses déclarations conformément aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP).

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

4. Transition aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (suite)

Avec ces dernières, le produit était constaté lorsqu'il était facturé sans report, ce qui entraînait un excédent ou un déficit lorsque les immobilisations acquises dans la période différaient de l'amortissement des précédents achats d'immobilisations. En vertu des NCOSBL, la SGPV reportera la constatation des frais facturés pour des dépenses d'immobilisation de manière à ce qu'ils correspondent à l'amortissement associé sur leur durée de vie utile. Le jour de la transition vers les NCOSBL, soit le 1^{er} avril 2015, les apports reportés pour les immobilisations inscrites dans l'état de la situation financière ont été augmentés de 450 \$, tandis que l'actif net a été réduit de 450 \$.

Le chapitre 1501, *Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif*, mentionne les décisions à prendre et les règles comptables à respecter, y compris certaines conventions et certaines exemptions, pour faciliter la transition des NCSP aux NCOSBL. Les NCOSBL autorisent un nouvel adoptant :

- à choisir d'amener ses immobilisations à leur juste valeur;
- à appliquer une disposition transitoire pour comptabiliser toute obligation transitoire non amortie associée à des avantages sociaux futurs;
- à désigner un actif financier ou un passif financier comme étant à leur juste valeur à la date de l'adoption des NCOSBL.

La SGPV a décidé de ne choisir, appliquer ou désigner aucun de ces ajustements comptables.

Le chapitre 1101, *Principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif*, décrit ce que sont les principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour les organismes sans but lucratif qui présentent leur information selon les NCOSBL et renvoie à la Partie II du Manuel de CPA Canada, *Normes comptables pour les entreprises à capital fermé* (NCECF) si la Partie III ne contient aucun conseil à ce propos. En vertu du chapitre 3462, *Avantages sociaux futurs*, un organisme n'est pas tenu de comptabiliser un passif pour des congés de maladie rémunérés qui s'accumulent mais ne s'acquièrent pas. Par conséquent, en date du 1^{er} avril 2015, la SGPV a réduit de 64 \$ ses obligations au titre des avantages sociaux futurs concernant des congés de maladie rémunérés, comme indiqué dans l'état de la situation financière et a augmenté son actif net de 64 \$.

La SGPV a procédé à une évaluation actuarielle de son régime supplémentaire de retraite. Dans le cadre de la préparation d'une évaluation actuarielle, les NCOSBL partent du principe que le taux d'actualisation sera celui d'obligations à long terme de qualité supérieure plutôt que le coût d'emprunt du gouvernement, comme l'indiquent les NCSP. À la suite de ce changement de taux d'actualisation, la SGPV a comptabilisé, au 1^{er} avril 2015, un passif de 400 \$ pour le régime complémentaire de retraite en augmentant le passif du régime complémentaire de retraite de 40 \$ dans l'état de la situation financière et en réduisant l'actif net de 40 \$.

Par conséquent, le rapprochement entre l'excédent accumulé précédemment déclaré et l'actif net réévalué au 1^{er} avril 2015 s'établit comme suit :

Excédent accumulé précédemment déclaré au 1 ^{er} avril 2015	8 \$
Ajustements lors de la transition vers les NCOSBL :	
Constatation d'écarts temporaires dans les débiteurs	418
Constatation d'apports reportés	(450)
Décomptabilisation du passif pour congés de maladie	64
Augmentation du passif du régime complémentaire	(40)
	<hr/>
Actif net réévalué conformément aux NCOSBL	<u><u>— \$</u></u>

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR**Notes afférentes aux états financiers**

Pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016

*(en milliers de dollars canadiens)***4. Transition aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (suite)**

Le rapprochement entre l'excédent annuel précédemment déclaré et l'excédent réévalué du produit sur les charges conformément aux NCOSBL pour l'exercice terminé le 31 mars 2016 traduit les effets de ces ajustements de la manière suivante :

Excédent annuel précédemment déclaré conformément aux NCSP	41	\$
Ajustements associés aux NCOSBL :		
Amortissement des apports reportés relatifs aux immobilisations	176	
Report des apports relatifs aux immobilisations	(229)	
Réduction des dépenses de congés de maladie	12	
	<u> </u>	
Excédent réévalué du produit sur les charges conformément aux NCOSBL	<u> </u>	\$

5. Immobilisations

	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	31 décembre 2016 Total
Coût				
Solde à l'ouverture	1 441	\$ 477	\$ 444	\$ 2 362
Acquisitions	12	13	2	27
Solde à la clôture	1 453	490	446	2 389
Amortissement cumulé				
Solde à l'ouverture	1 114	380	365	1 859
Charge d'amortissement	136	13	10	159
Solde à la clôture	1 250	393	375	2 018
Valeur comptable nette	203	\$ 97	\$ 71	\$ 371

	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	31 mars 2016 Total (non audité)
Coût				
Solde à l'ouverture	1 258	\$ 450	\$ 425	\$ 2 133
Acquisitions	183	27	19	229
Solde à la clôture	1 441	477	444	2 362
Amortissement cumulé				
Solde à l'ouverture	968	364	351	1 683
Charge d'amortissement	146	16	14	176
Solde à la clôture	1 114	380	365	1 859
Valeur comptable nette	327	\$ 97	\$ 79	\$ 503

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

6. Remises gouvernementales

Les crédateurs et charges à payer constatés dans l'état de la situation financière correspondent à des remises gouvernementales totalisant 47 \$ au 31 décembre 2016 (88 \$ au 31 mars 2016 [non audité]; 58 \$ au 1^{er} avril 2015 [non audité]) et incluant des montants dus au titre de la TPS et de la TVH et des cotisations sociales.

7. Obligations contractuelles et éventualités

La SGPV loue ses locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation de dix ans qui vient à échéance le 31 janvier 2022. Les paiements minimums futurs exigibles au titre du contrat totalisent 256 \$ par année. À la signature du contrat, la SGPV a reçu un incitatif à la location d'un montant de 25 \$, qui est imputé à la charge de location de bureaux dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Un droit de premier rang grevant les améliorations locatives et le mobilier et matériel a été accordé au propriétaire à titre de garantie pour l'incitatif à la location.

Le contrat de location comporte deux clauses de résiliation anticipée possible qui pourraient entraîner une hausse rétroactive des paiements de loyer minimaux versés pour tenir compte de la durée raccourcie du bail. La résiliation anticipée pourrait aussi donner lieu au remboursement du solde non amorti de l'incitatif à la location.

8. Régime complémentaire de retraite

La SGPV a un passif estimatif de 384 \$ (390 \$ au 31 mars 2016 (non audité) et 400 \$ au 1^{er} avril 2015 (non audité)) au titre des prestations complémentaires de retraite spéciales ayant trait à des services passés qui ont été accordés en 2003 et en 2004. Le passif au titre des prestations constituées a été déterminé par une évaluation actuarielle entreprise en date du 31 mars 2015 et extrapolé au 31 mars 2016 et au 31 décembre 2016. Il équivaut à la valeur actuelle des versements futurs prévus. Le coût final pour la SGPV variera en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation et de certains facteurs démographiques. Les variations du passif prévu sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les paiements sont recouverts par des honoraires imputés aux clients.

9. Avantages sociaux futurs des employés

La SGPV est un employeur qui participe au RRSPNB. Pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016, la SGPV a passé en charges des cotisations de 398 \$ en vertu du régime de retraite RRSPNB (533 \$ au 31 mars 2016 (non audité)). La SGPV est aussi un employeur qui participe dans une convention de retraite (« CR »). Pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016, la SGPV a passé en charges des cotisations de 124 \$ en vertu de la CR (100 \$ au 31 mars au 2016 [non audité]).

10. Apports reportés afférents aux immobilisations

Le solde des apports reportés non amortis comprend ce qui suit :

	31 décembre 2016		31 mars 2016 (non audité)	
Solde au début de la période	503	\$	450	\$
Apports nets additionnels reçus	27		229	
Moins les montants amortis au revenu	(159)		(176)	
Solde à la fin de la période	371	\$	503	\$

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS VESTCOR

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

11. Opérations et soldes entre apparentés

La SGPV est une filiale détenue entièrement par la Société Vestcor, une organisation sous le contrôle conjoint du RRSPNB et du RPENB. Elle est également affiliée à la Société des services de retraite Vestcor (SSRV) dans le cadre de la propriété commune. Dans le cours normal de leurs activités, la SGPV, la SSRV et la Société Vestcor (le « Groupe Vestcor ») partagent certaines fonctions dévolues à des employés concernant la gestion des ressources humaines, les finances, les technologies de l'information et les communications, fonctions qui sont comptabilisées à la valeur d'échange convenue entre les parties.

La SGPV offre des services de gestion des placements au RRSPNB et au RPENB. Quels que soient les clients, ces services sont facturés selon la méthode de recouvrement des coûts. Les coûts directement attribuables à un client lui sont directement facturés. Tous les autres sont répartis entre les clients selon leur quote-part d'actifs gérés. Pendant les neuf mois précédant le 31 décembre 2016, la SGPV a facturé 6 648 \$ au RRSPNB et 4 945 \$ au RPENB (9 106 \$ et 7 358 \$ respectivement pendant l'exercice terminé le 31 mars 2016 [montants non audités]). Le 31 décembre 2016, le RRSPNB et le RPENB devaient respectivement 2 552 \$ et 1 913 \$ à la SGPV (1 874 \$ et 1 498 \$ respectivement au 31 mars 2016 [montants non audités]; 1 417 \$ et 1 162 \$ respectivement au 1^{er} avril 2015 [montants non audités]) pour de tels frais. Ces frais sont comptabilisés dans les débiteurs.

La SGPV dépend économiquement des produits provenant de ses clients en vertu du modèle de gestion basé sur la récupération des coûts selon lequel elle exerce ses activités.

12. Indemnisations

La SGPV fournit des indemnisations aux membres de sa direction et à ses administrateurs suivant certains règlements de la société. La SGPV peut être tenue de dédommager ces personnes dans l'éventualité d'une réclamation portée contre elles. Le caractère incertain de ces indemnisations empêche la SGPV d'évaluer raisonnablement le montant maximum des paiements potentiels qu'elle serait tenue de faire. À ce jour, la SGPV n'a reçu aucune réclamation et n'a effectué aucun paiement d'indemnisation.

Le 20 janvier 2016, la SGPV a été informée que, le 30 décembre 2015, un avis de poursuite et exposé de la demande avaient été déposés à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick et nommaient comme défendeurs la SGPV et la Province du Nouveau-Brunswick, le Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick, le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et le conseil des fiduciaires du RRSPNB. La demande découle de la restructuration du RRSPNB en un régime à risques partagés. La SGPV, pour sa part, a joué un rôle limité dans ce processus, et ce, selon la direction et l'indemnité fournies par la Province du Nouveau-Brunswick. La Province défend la SGPV dans cette cause selon son obligation en vertu de l'indemnité.

13. Risques financiers

La SGPV est exposée au risque de crédit. Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'exposition de la SGPV au risque de crédit se limite à la valeur comptable de ses débiteurs et autres débiteurs, dont les montants ont tous été recouverts subséquemment à la date des états financiers.